



COMMUNE DE ROUGIERS

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Compte rendu du Conseil municipal

Séance du 12 avril 2021

Présents : Patrice Tonarelli, Nathalie Roux, Xavier Hachair, Arlette Derossi, Serge Pécoraro, Nelly Urréa, Laurent Marino, Sandrine Gervasoni, Magali Zelli, Baptiste Goutagny, Annie Dubos, Fabien Machéras, Frédéric Fenech, Laura Martinez, Noëlle Vincent, Philippe Codol

Excusés : Patrice De La Fare (Pouvoir à Mme Nathalie Roux), Nathalie Rivière (Pouvoir à Mme Noëlle Vincent), Christian Revest (Pouvoir à Mr Philippe Codol)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h, procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. Madame Nathalie Roux est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le compte rendu du Conseil municipal du 27 janvier 2021. Il propose alors de l'approuver, ce qui est fait à l'unanimité.

Monsieur la Maire propose aux membres du conseil d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Afin que chacun dispose d'éléments d'information qui concernent la commune, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises en application de la délibération n°4036 du 22 octobre 2020 concernant ses délégations :

1) non-exercice du droit de préemption pour 2 ventes de maison :

- une située chemin de l'ancienne Fontaine pour un montant de 141 500 €
- une située avenue de Brignoles pour un montant de 185 000 €

2) non-exercice du droit de préemption pour une vente d'appartement situé route de Marseille pour un montant de 127 500 €.

3) non-exercice du droit de préemption pour les parts d'une copropriété située quartier Fauvières pour un montant de 80 000 €.

4) non-exercice du droit de préemption pour une vente de terrain située rue Sainte Anne pour 127 500 €.

5) signature d'un devis de la société Eiffage pour la réfection des chemins de l'Argile, du Puits de Queirel et des Poudaspes pour un montant de 52 500,00 € HT.

Monsieur Codol s'étonne du fait que nous ayons payé pour la réfection des Poudaspes alors que c'est sûrement un chemin communautaire. Monsieur le Maire lui précise que nous nous sommes renseignés auparavant auprès de la Directrice Générale des services de l'Agglomération Provence verte qui a confirmé que l'entretien

de ce chemin était bien de notre compétence. Il est évident que nous n'aurions pas supporté des dépenses qui ne nous incombaient pas.

Monsieur le Maire cède ensuite la parole à Mme Roux pour la présentation des budgets de la commune. Il précise qu'une présentation globale sera faite et que toutes les délibérations seront votées après l'étape des questions.

Avant de faire une brève présentation des bases budgétaires et des grands principes qui régissent les finances publiques à l'attention des nouveaux élus, Madame Roux tient à chaleureusement remercier Mme Parlanti, cadre comptable de la commune et Mr Roussel, secrétaire général, pour l'aide apportée dans l'explication des subtilités des budgets communaux et pour leur grande disponibilité.

Elle précise ensuite que tous les comptes et leurs résultats présentés aujourd'hui ont été approuvés à l'unanimité par la Commission des finances (composée de Mr Tonarelli, Mme Gervasoni, Mr Hachair, Mme Rivière et Mme Roux) réunie le 1^{er} avril 2021.

Un diaporama permettra une meilleure visualisation des budgets présentés.

Madame Roux détaille d'abord les éléments du Compte administratif 2020, présente la proposition d'affectation des résultats excédentaires ainsi que la fixation des taux d'imposition 2021 pour les fonciers bâti et non bâti, taux qui demeurent inchangés.

Puis, elle présente le Budget Primitif 2021 pour le présent exercice en commençant par la section de fonctionnement qui s'équilibre à 1 085 900,84€.

Le Budget d'investissement est ensuite proposé. Au 31 décembre 2020, la section d'investissement présente un excédent de 672 764,99 € composé de 450 445,57€ provenant des excédents reportés 2019 auxquels s'ajoutent 222 319, 42 € de l'excédent 2020.

En 2021, sont prévues des dépenses destinées à financer de nombreux projets : aménagement de l'espace de loisirs de Camp Long, réhabilitation des WC de Larousse avec l'aménagement d'un WC PMR, réhabilitation de la chapelle de St Jean, finalisation de l'espace situé au lieu-dit le passage sur le Cours, rénovation des chemins (Poudaspes, Queirel, partie haute de l'Argile et Font de Garnier), sécurisation de la RD1 par la création d'un trottoir et d'un passage piétons avec îlot central de sécurisation ...

En matière d'équipements, des acquisitions seront faites, entre autres, pour préparer le passage du restaurant scolaire en régie directe, pour des panneaux d'information, du matériel informatique ainsi que des tables, bancs et barnums.

De plus, en vue de créer des recettes de fonctionnement supplémentaires pour les années à venir et pour devancer les éventuelles baisses des dotations de l'état, il est proposé d'investir 150 000€ dans la rénovation de 4 appartements communaux qui feront l'objet de locations (trois appartements sur le Cours au 1er étage de l'ancienne école élémentaire et un autre au-dessus de la Poste).

En matière de recettes, plusieurs subventions ont été demandées à la Région, au Département ainsi qu'à l'Agglomération de la Provence Verte. Tous ces organismes ont accueilli favorablement nos dossiers et nous attendons le montant exact de leur participation.

Après cette présentation, Madame Roux propose aux membres du Conseil de poser leurs questions éventuelles.

Monsieur Codol demande si les coûts de la RD1 seront à la charge de la commune. Il lui est répondu par l'affirmative. Si la RD1 est entretenue par le département, les trottoirs font quant à eux partie de la commune. Madame Roux précise qu'un dossier de demande de participation sera déposé auprès du Département dans le cadre de la répartition des amendes de police.

Monsieur Codol mentionne que le taux du foncier non bâti est annoncé comme inchangé alors qu'il était de 15,50% en 2021 et qu'il est proposé à 30,99% pour 2021.

Madame Roux précise que la Loi de finance pour 2018 intégrait la suppression de la taxe d'habitation de façon graduelle pour les résidences principales. Afin que les communes qui percevaient cette taxe ne soient pas lésées, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties sera, à partir de 2021, perçue par les communes en lieu et place des départements. En conséquence, au taux de 15,50% voté jusqu'à présent par la commune de Rougiers, s'ajoutent 15,49 % (taux perçu par le département du Var en 2020) soit effectivement 30,99%. Ce changement n'engendrera bien entendu aucune différence pour les contribuables rougiérois. D'ailleurs, Madame Roux invite les conseillers municipaux à regarder le tableau comparatif des recettes fiscales prévisionnelles qui est projeté en séance : la part des recettes fiscales reste en effet dans les mêmes proportions avec une augmentation de 1,8%, ce qui est une évolution normale d'une année sur l'autre.

Monsieur Codol s'inquiète de la hausse de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères). Cette occurrence ne fait pas partie du budget en lui-même mais Madame Roux lui précise malgré tout que cette taxe est votée et perçue par le Conseil communautaire. Le taux de celle-ci a été proposé au Conseil communautaire du 26 mars 2021 et largement débattu. En effet, il y a eu une remise en question d'une délibération votée lors de l'intégration de la communauté de communes Ste Baume Mont Aurélien (CCSBMA) à la Communauté d'Agglomération Provence Verte le 24 septembre 2018. Les communes membres de la CCSBMA s'acquittaient de la taxe d'enlèvement des ordures, via un impôt inclus dans le budget général. La création de la TEOM s'est imposée à ces huit communes mais afin que ce rattrapage ne soit pas trop brutal il avait été décidé d'étaler son augmentation sur 8 années. Le 26 mars c'est une autre délibération qui a été proposée réduisant ce lissage de 8 à 4 années, soit une hausse brutale pour les usagers. Monsieur le Maire, après avoir adressé une contre-proposition à Monsieur le Président de l'Agglomération Provence verte, a voté contre ce projet considérant qu'il allait mettre dans la difficulté de nombreux contribuables de la commune en réduisant très sensiblement leur pouvoir d'achat.

Monsieur le Maire confirme ces propos en ajoutant qu'il a auparavant saisi chacun des membres du Conseil municipal de Rougiers afin de recueillir leur avis sur ce projet de vote. Il déplore que Monsieur Codol qui s'exprime avec force contre cette décision soit le seul à ne pas lui avoir répondu par écrit. Il rajoute que sa position n'est en rien dirigée contre l'Agglomération Provence verte qui est par ailleurs très souvent à l'écoute de nos demandes. Il en veut pour preuve la dernière mise à disposition du VaccinoBus précédée de la mise à disposition de plus de 80 places au centre du Tir à l'arc à Brignoles pour les Rougiérois. Pour la TEOM, Monsieur le Maire sait toutefois que ce sera très difficile pour certains Rougiérois et il le déplore.

Madame Roux poursuit en expliquant que ce coût très important est dû en grande partie aux besoins qu'ont nos territoires de trouver des exutoires permettant de se «débarrasser» de nos ordures. La construction en projet d'un grand centre de tri et de recyclage doit voir le jour dans les années à venir sur le site de Nicopolis à Brignoles. Cette installation permettra de réduire au maximum ce qu'il reste de nos déchets. Pour les déchets dits «ultimes» un exutoire est en cours de construction à Ginasservis qui permettra de les enfouir. Toutes ces dispositions ont un coût non négligeable. Elle nuance toutefois les effets de cette solution en précisant que la capacité de cette structure ne sera pérenne que durant 19 années. Il faudra alors trouver d'autres issues. C'est pourquoi il faut s'attendre à un coût croissant de ce service qui inclut, avec l'enlèvement des ordures, leur tri, leur recyclage mais aussi la construction et la gestion des déchetteries installées sur le territoire, la sensibilisation des élèves au tri et au gaspillage, la distribution de composteurs individuels ou partagés

Monsieur Machéras s'étonne que l'absentéisme grève autant le poste des dépenses de personnel. Il lui est précisé que pour les collectivités territoriales ce n'est pas l'assurance maladie qui absorbe ces coûts mais une assurance contractée par les communes et qui ne rembourse qu'en partie ces charges de personnel.

L'assemblée n'ayant plus de question à poser, il est proposé de passer aux votes.

Conformément à l'article L. 2121-31 du CGCT complété par l'article L. 2121-14 du même code, le maire, en exercice ou ayant exercé précédemment cette fonction, doit se retirer au moment du vote, sous peine de nullité de la délibération d'approbation. Il ne peut donc, ni recevoir, ni donner délégation pour ce vote.

Monsieur le Maire quitte donc la salle pour procéder au vote des 3 comptes administratifs 2020 (Budget Communal, Budget Eau potable et budget Assainissement) et Madame Roux prend provisoirement la présidence de la séance.

1 - Approbation et vote du compte administratif 2020 du budget communal

Le compte administratif du budget communal 2020 arrêté comme suit :

	RESULTAT DE L'EXECUTION 2020			RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	999 650,82	1 048 412,22	48 761,40				999 650,82	1 048 412,22	48 761,40
RESULTAT REPORTE 2019		55 710,44	55 710,44				0,00	55 710,44	55 710,44
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	999 650,82	1 104 122,66	104 471,84				999 650,82	1 104 122,66	104 471,84
INVESTISSEMENT	1 625 266,31	1 847 585,73	222 319,42	26 583,99		-26 583,99	1 651 850,30	1 847 585,73	195 735,43
RESULTAT REPORTE 2019		450 445,57	450 445,57					450 445,57	450 445,57
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	1 625 266,31	2 298 031,30	672 764,99	26 583,99	0,00	-26 583,99	1 651 850,30	2 298 031,30	646 181,00
TOTAL	2 624 917,13	3 402 153,96	777 236,83	26 583,99	0,00	-26 583,99	2 651 501,12	3 402 153,96	750 652,84

Le budget général de la commune 2020 présente un excédent de 777 236,83 € en résultats cumulés sans restes à réaliser et un excédent de 750 652,84 € avec les restes à réaliser.

Où cet exposé, l'assemblée approuve à l'unanimité le CA 2020 à l'unanimité.

2 - Approbation et vote du compte administratif 2020 du budget « Eau Potable »

Mme Roux présente le compte administratif du budget eau potable 2020 arrêté comme suit :

	RESULTAT DE L'EXECUTION 2020		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	194 562,26	194 562,26	0,00
INVESTISSEMENT	30 638,64	30 638,64	0,00
TOTAL	225 200,90	225 200,90	0,00

Où l'exposé, le compte administratif 2020 du budget « Eau potable » est approuvé à l'unanimité.

2 bis - Approbation et vote du compte administratif 2020 du budget « Assainissement »

Le compte administratif du budget assainissement 2020 est arrêté comme suit :

	RESULTAT DE L'EXECUTION 2020		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	77 667,90	77 667,90	0,00
INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
TOTAL	77 667,90	77 667,90	0,00

Où l'exposé, l'assemblée décide de voter à l'unanimité le compte administratif du budget annexe assainissement 2020.

3 - Vote du compte de gestion 2020 du budget général

Monsieur le Maire rejoint l'assemblée et présente ensuite le compte de gestion du budget général 2020 arrêté par Monsieur le receveur municipal.

Le compte de gestion est en parfaite concordance avec le compte administratif 2020 du budget général arrêté par Monsieur le Maire.

L'assemblée décide donc de voter à l'unanimité le compte de gestion de Monsieur le receveur municipal et autorise Monsieur le Maire à le signer.

4 - Vote du compte de gestion 2020 du budget eau potable

Monsieur le Maire présente le compte de gestion du budget eau potable 2020 arrêté par Monsieur le receveur municipal.

Le compte de gestion est en parfaite concordance avec le compte administratif 2020 du budget eau potable arrêté par Monsieur le Maire.

L'assemblée décide donc de voter à l'unanimité le compte de gestion de Monsieur le receveur municipal et autorise Monsieur le Maire à le signer.

4 bis - Vote du compte de gestion 2020 du budget assainissement

Monsieur le Maire présente le compte de gestion du budget assainissement 2020 arrêté par Monsieur le receveur municipal.

Le compte de gestion est en parfaite concordance avec le compte administratif 2020 du budget assainissement arrêté par Monsieur le Maire.

L'assemblée décide donc de voter à l'unanimité le compte de gestion de Monsieur le receveur municipal et autorise Monsieur le Maire à le signer.

5 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 du budget général avec intégration des résultats du budget eau-assainissement

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Patrice TONARELLI, Maire

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020

Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de Gestion du Receveur

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté	55 710,44 €
- Excédent d'investissement antérieur reporté	450 445,57 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2020

- Solde d'exécution de l'exercice	222 319,42 €
- Solde d'exécution cumulé	672 764,99 €

Restes à réaliser au 31/12/2020

- Dépenses d'investissement	26 583,99 €
- Recettes d'investissement	0,00 €
Solde	- 26 583,99 €

Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2020

- Rappel du solde d'exécution cumulé	672 764,99 €
- Rappel du solde des restes à réaliser	- 26 583,99 €

Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice	48 761,40 €
- Résultat antérieur	55 710,44 €
Total à affecter	104 471,84 €

Décide à l'unanimité d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2021	
A) EXCEDENT	
- Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	0,00
- Sur-affectation complémentaire volontaire	40 000,00
Solde disponible	
- Affectation à l'excédent reporté (compte 002 Recettes)	64 471,84
B) DEFICIT	
- Déficit à reporter (compte 002 Dépenses)	0,00

6 - Subventions aux associations 2021

Monsieur le Maire demande au préalable aux membres du Conseil municipal assurant une fonction dans le bureau de leur association de bien vouloir sortir pour ne point être juge et partie dans l'attribution des subventions de fonctionnement allouées aux associations de la commune ayant fourni leur bilan moral et financier et présentant un caractère d'intérêt communal.

Madame Annie Dubos, présidente des Gens Heureux, Madame Nelly Urréa, trésorière adjointe de la Confrérie du pois chiche de Rougiers et Monsieur Philippe Codol, secrétaire du Tennis Club de Rougiers sortent et ne prennent part ni aux débats ni au vote .

Le tableau des subventions proposé en accord avec la Commission des finances pour l'exercice 2021 est présenté et ne soulève aucune question de l'assemblée.

- Amicale des Pompiers de Nans les Pins : 250,00 €
- ASP : 300,00 €
- Chat Chat Chat : 250,00 €
- Croix Rouge de Saint Maximin : 150,00 €
- Défense de la Poste : 100,00 €
- Donneurs de sang : 150,00 €
- Fédération des décorés : 50,00 €
- FNACA : 50,00 €
- Forme en CaDanse : 600,00 €
- Forme et Santé : 200,00 €
- Il était une fois Rougiers : 300,00 €
- JMD Course : 100,00 €
- Les Amis de l'Ecole : 200,00 €
- Les Gens Heureux : 500,00 €
- Restos du cœur : 150,00 €
- Souvenir Français : 400,00 €
- Secours Catholique : 150,00 €

- Secours Populaire : 150,00 €
- Société de Chasse : 200,00 €
- Sporting Club Rougiérois : 1 250,00 €
- Tennis club : 1 000,00 €

Où cet exposé, l'assemblée décide à l'unanimité de fixer le montant des subventions aux associations pour l'année 2021 comme défini ci-dessus.

7 - Subvention au C.C.A.S.

Monsieur le Maire en accord avec la commission des finances propose à l'assemblée de fixer le montant de la subvention versée au C.C.A.S. pour l'année 2021. Monsieur le Maire propose la somme de 9 000,00 €.

Où cet exposé, l'assemblée décide à l'unanimité de fixer le montant de la subvention versée au C.C.A.S. pour l'année 2021 à 9 000,00 €.

8 - Fixation Taux des Taxes Locales 2021

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet des taux des taxes locales dressé avec le concours de la commission municipale et appuyé de toutes les pièces propres à justifier ses propositions :

- . Taxe foncier bâti 30,99
- . Taxe foncier non bâti 63,50

Où cet exposé l'assemblée décide à l'unanimité d'accepter les 2 taux proposés.

9 - Vote du budget primitif 2021 du budget général de la Commune

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet de budget primitif 2021 dressé avec le concours de la commission municipale et appuyé de toutes les pièces propres à justifier ses propositions.

Après avoir étudié ce projet, chapitre par chapitre article par article, le conseil municipal arrête pour 2021 :

- les dépenses de fonctionnement à la somme de 1 085 900,84 €
- les dépenses d'investissement à la somme de 922 576,46 €
- les recettes de fonctionnement à la somme de 1 085 900,84 €
- les recettes d'investissement à la somme de 922 576,46 €

et vote ce budget primitif à l'unanimité.

10 - Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'acquisition de vêtements pour le CCFP

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour l'acquisition de pantalons pour le CCFP, il conviendrait de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental. Le montant de ces acquisitions serait de 787,80 € TTC.

Où cet exposé l'Assemblée approuve ce projet à l'unanimité et décide de solliciter auprès du Département la subvention la plus large possible.

11 - Remboursement de services périscolaires payés mais non utilisés et ne pouvant être reportés

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les paiements des activités périscolaires s'effectuent tous les mois et à l'avance. Or, la famille Liardet a quitté la commune sans utiliser une partie des services qu'elle avait déjà réglés. Sa cagnotte (jours de carence déduits) s'élève à 113,85 €. Monsieur le Maire propose de rembourser la famille Liardet par mandat administratif.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal après avoir délibéré, accepte à l'unanimité ce remboursement de trop perçu envers la famille Liardet et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.

12 - Acquisition des parcelles E 299 et E 1060

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'élargissement de la RD 83 au niveau du carrefour avec la RD1, les propriétaires des parcelles concernées s'étaient engagés à céder à la commune de Rougiers les parcelles E 299 et E 1060 pour une surface de 3 208 m². Une promesse de vente a déjà été signée et il convient de régulariser cet achat au prix de 2 € le m², soit un total de 6 416,00 €.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que cette acquisition serait réalisée par acte administratif. Il propose de désigner Madame la 1ère adjointe comme représentante de la commune de Rougiers dans la signature de cet acte.

Ouï cet exposé, l'assemblée décide à l'unanimité :

- d'acquérir les parcelles E 299 et E 1060 pour une superficie totale de 3 208 m² au prix de 6 416,00 €
- que l'acquisition se fera par acte administratif
- désigne Madame la 1ère adjointe comme représentante de la commune pour signer le dit acte administratif

13 - Transfert de la compétence optionnelle n°7 de la commune du VAL au SYMIELECVAR.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, par délibération en date du 24 février 2020, la commune du Val a acté le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prises de charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR. Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 25 février 2021 pour adopter ce transfert de compétences.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes au Syndicat doivent entériner ce transfert. Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prises de charge pour véhicules électriques » de la commune du Val au profit du SYMIELECVAR.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

13 bis - Transfert de la compétence optionnelle n°7 de la commune du BRENON au SYMIELECVAR.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, par délibération en date du 24 octobre 2020, la commune de Brenon a acté le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prises de charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR. Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 25 février 2021 pour adopter ce transfert de compétences.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes au Syndicat doivent entériner ce transfert. Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prises de charge pour véhicules électriques » de la commune de Brenon au profit du SYMIELECVAR.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

14 - Délibération relative à la convention de délégation entre la commune de Rougiers et l'agglomération Provence Verte pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2021

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2227 et suivants et D.2224-5 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, L.5211-18, précisant la notion de substitution de l'Agglomération aux communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes pris antérieurement à un transfert de compétence, et L.5216-5 fixant les compétences des Communautés d'agglomération ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 66 de la loi NOTRe, les compétences « eau » et « assainissement » des communes sont transférées aux Communautés d'Agglomération à compter du 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT les dispositions de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, notamment l'article 14 qui introduit, après le 10° du I de l'article L. 5216-5 du CGCT, « la possibilité de déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées (*dont l'eau et l'assainissement*) à l'une de ses communes membres » ;

CONSIDERANT qu'une première convention de délégation a été conclue pour l'année 2020 ;

CONSIDERANT, par conséquent, la nécessité de proposer un nouveau modèle de convention de délégation pour cette année 2021, redéfinissant le cadre générique des modalités d'exécution de la convention, les échanges comptables et financiers entre l'Agglomération et ses communes-membres et les syndicats énumérés ci-dessous ;

CONSIDERANT que cette convention sera conclue pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2021, et reconductible de manière expresse, qu'elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, dans son étendue et ses modalités d'exécution, et dont les effets pourront être stoppés par décision conjointe de la Commune et de l'Agglomération ;

CONSIDERANT la proposition de convention de délégation annexée à la présente délibération ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modalités de la convention de délégation permettant à la Communauté d'agglomération de déléguer à la Commune de Rougiers, pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif », à compter du 1^{er} janvier 2021.
- et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Ouï cet exposé, l'assemblée décide à l'unanimité d'approuver cette proposition.

15 - Autorisation de signer une convention de servitude de passage

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un piétonnier a été créé entre le lotissement du Clos des Grès et le chemin du Pays Haut. Ce piétonnier a été réalisée sur le domaine privé de la commune (parcelle E N°495).

Monsieur et Madame Giraud, riverains de ce piétonnier, souhaiteraient ouvrir un accès de leur propriété vers le cheminement, sans aucun empiétement sur la propriété communale. Pour cela, il conviendrait de signer une convention de servitude de passage.

HÔTEL DE VILLE – 15 AVENUE DE BRIGNOLES - 83170 ROUGIERS – TELEPHONE : 04.98.05.93.30

Ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Art. 1 – ACCEPTE la création d'un accès de la parcelle E n°595 sur la parcelle cadastrée section E n°475, propriété de la commune,

Art. 2 – AUTORISE M. le Maire à signer à cet effet une convention de servitude de passage sur la parcelle cadastrée section E n°475 et à exécuter la présente délibération.

16 - Demande de subvention à la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur pour la réhabilitation et la valorisation de la chapelle Saint Jean - Annule et remplace la délibération n°4064

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, compte tenu de son état actuel, des travaux de rénovation de la chapelle Saint Jean seraient nécessaires. Les façades extérieures, les murs et la voûte intérieurs sont notamment à reprendre.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est possible de solliciter une subvention auprès de la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur pour la réhabilitation et la valorisation de la chapelle.

Le montant des travaux est estimé à 63 974,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit de la façon suivante :

- Région Sud (40%)	25 589,00 €
- Autofinancement (60%)	38 385,00 €
TOTAL	63 974,00 €

Ouï cet exposé l'Assemblée, dans son unanimité :

- approuve le projet et le plan de financement
- décide de solliciter auprès de la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur pour la réhabilitation de la Chapelle Saint Jean une subvention à hauteur de 25 589,00 €.

Avant de clôturer le conseil municipal, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la journée des déportés se déroulera le dimanche 25 avril selon les conditions sanitaires en vigueur.

La séance est levée à 19h03.

Madame la Secrétaire,



Monsieur le Maire,

